



Sous-groupe TTS

Analyse des interventions effectuées par les techniciens en travail social

Préparée par : Andrée Lapierre, coordonatrice des travaux, CSN – Version finale

CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSSS)

Les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), les Centres locaux de services communautaires (CLSC) et souvent, un centre hospitalier (CH), forment des CSSS; leur forme et leur nombre varient selon les régions. Même regroupés, ces différents types d'établissement poursuivent leurs missions respectives et desservent une diversité de clientèles. Les rôles et tâches du technicien en travail social varient selon les programmes auxquels il ou elle est rattaché.

Au cours de notre enquête, nous avons colligé des données provenant des établissements suivants :

- Centre de santé et de services sociaux Vieille Capitale
- Centre de santé et de services sociaux Québec -Nord
- Centre de santé et de services sociaux Grand Littoral
- Centre de santé et de services sociaux Des îles
- Centre de santé et de services sociaux Richelieu Yamaska
- Centre de santé et de services sociaux Rivière-des-Prairies, Pointe-aux-Trembles, Mercier, Anjou

CENTRES HOSPITALIERS DE SOINS PSYCHIATRIQUES (CHPSY) OU UNITÉS DE SOINS PSYCHIATRIQUES EN CENTRES HOSPITALIERS DE SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS (CHSGS)

Les Centres hospitaliers de soins psychiatriques (CHPSY) offrent des services spécialisés et surspécialisés (2^e et 3^e ligne) aux clientèles présentant des problèmes de santé mentale, allant des troubles transitoires aux problèmes sévères et persistants. Dans les régions n'ayant pas de CHPSY, ces services spécialisés sont offerts au centre hospitalier régional, selon la gamme et les modalités prévues de services généraux et spécialisés.

Les techniciens en travail social œuvrant dans ces milieux interviennent auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes présentant un trouble ou des problèmes de santé mentale diagnostiqués ou non. Certaines personnes présentent aussi un trouble de toxicomanie, des difficultés d'adaptation, ou vivent des problématiques de violence ou d'exclusion sociale (itinérance). Ces personnes sont issues d'origines ethniques et culturelles diverses.

CSSS, EN CLSC : PROGRAMME SANTÉ MENTALE

Interventions effectuées

- Au service Accueil, Évaluation, Orientation (AÉOR), le technicien en travail social (TTS) accueille et reçoit la personne soit référée par le Guichet d'accès en santé mentale-adulte ou soit en demande directe de service; il complète la cueillette de données pour faire l'évaluation psychosociale sommaire et inscrire la priorisation selon les indices de sécurité et de vulnérabilité de la personne (le risque suicidaire) ainsi que la capacité de prise en charge possible selon son réseau familial, social, relationnel et communautaire. (Annexes CSSS 1,2 et 3)
- À la prise en charge, le TTS complète l'information et analyse la situation présentée par l'utilisateur; il formule une opinion professionnelle et identifie des solutions à partir d'éléments de motivation, capacité et opportunité (MOC) de l'utilisateur, sur lesquels il fonde sa recommandation de plan d'intervention (PI). Il assume la prise en charge de l'utilisateur de façon autonome et collabore avec les autres professionnels impliqués dans l'intervention. Il accompagne l'utilisateur dans ses démarches et dans les moyens prévus au PI. (Annexes CSSS 4 et 5)
- Le TTS collabore avec les organismes référents et les organismes communautaires impliqués.
- Au besoin, il effectue une demande d'hébergement au Programme d'évaluation et de coordination des admissions (PACA) ou une demande de référence en santé mentale, pour par exemple, une consultation avec un médecin psychiatre.
- Il ou elle tient des notes d'évolution des usagers et communique ses observations des résultats et ses recommandations pour l'évolution du plan d'intervention dans les réunions interdisciplinaires où il participe à part entière.

Annexes

Annexe 1 Demande de service, Évaluation psychosociale sommaire » CSSS de la Vieille Capitale, 20 octobre 2009, 2 pages

Annexe 2 Indicateurs et niveaux de priorisation des services » CSSS de la Vieille Capitale, 29 décembre 2005, 2 pages

Annexe 3 Tableau d'évaluation du risque suicidaire » Centre de prévention du suicide, 2003, 2 pages

Annexe 4 Évaluation biopsychosociale globale – Santé mentale », signature de l'intervenant, CSSS de la Vieille Capitale, 11 avril 2007, 5 pages

Annexe 5 Guichet d'accès en santé mentale – adulte Collecte de données de l'équipe multi CSSS de la Vieille Capitale octobre 2007, 7 p.

Annexe 6 Plan d'intervention et d'allocation de services – portion de l'outil OÉMC pour les plans de services interétablissements (révisée septembre 2004 4 p.

PROGRAMME SANTÉ MENTALE : Lien entre l'intervention effectuée et une activité réservée :

Le TTS fait, à l'aide des différents outils déterminés par l'établissement, l'évaluation psychosociale d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation en tenant compte de l'environnement où elle évolue. Il collabore à l'élaboration, à la réalisation des activités thérapeutiques ainsi qu'à leur évaluation en regard des objectifs poursuivis. Il documente et communique aux divers partenaires impliqués l'évolution de l'utilisateur et participe aux discussions cliniques servant à formuler des recommandations pour poursuivre, modifier ou mettre fin au plan d'intervention.

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

Le TTS participe à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant. Il rédige, à partir des outils disponibles dans son milieu, une évaluation psychosociale dans le but d'évaluer l'autonomie de la personne et le besoin de protection de celle-ci en vue de formuler des recommandations pour l'ouverture d'un régime de protection.

6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.

Les activités réservées faites par les techniciens en travail social au PROGRAMME SANTÉ MENTALE d'un CSSS sont donc :

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- 6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.

CSSS : PROGRAMME SOUTIEN À DOMICILE

Le travail et les outils des TTS au programme Soutien à domicile des CLSC ont été présentés de façon exhaustive par des personnes de l'APTSSS à la rencontre du 1^{er} décembre 2009 : prise de contact multiclientèle à l'Accueil Évaluation Orientation (AÉO), évaluation de l'autonomie (outil OÉMC), profil évolutif, plan d'intervention et d'allocation de services; Au besoin, demande de régime de protection et réévaluation d'un régime de protection

En rappel, les activités réservées faites par les techniciens en travail social au PROGRAMME SOUTIEN À DOMICILE d'un CSSS sont donc :

- Activité Réservée 1
- Activité Réservée 6

Voir les Annexes CRDP – 3 Demande de régime de protection Rapport du Directeur général 2003 (9 p)
et CRDP – 4 Rapport de réévaluation d'un régime de protection 2003 (6 p)

CSSS : PROGRAMME FAMILLE-ENFANCE-JEUNESSE

Le programme Famille-Enfance-Jeunesse est offert dans les CLSC. Les parents consultent pour développer leurs habiletés parentales, pour des difficultés d'encadrement, des difficultés d'adaptation, ou parce qu'ils soupçonnent un problème de développement chez l'enfant. Les familles visées sont celles ayant des enfants de 0 à 17 ans. L'intervention vise aussi à soutenir des parents ayant des troubles mentaux ou neuropsychologiques.

Interventions effectuées

- La TTS/TAS évalue le fonctionnement social et la situation biopsychosociale des enfants et des parents pour établir un plan d'intervention en milieu familial (objectifs et moyens) puis le réaliser avec eux, selon des modalités appropriées. La TTS intervient seule ou en collaboration avec une équipe multidisciplinaire. La TTS communique le résultat des interventions et évaluations aux parents et à l'équipe et assure le suivi du PI, PSI ou PII selon le cas. (Annexes CSSS 7, 8, 9 et 10)

- En présence de risques de compromission, la TTS réfère en Centre Jeunesse et collaborera par la suite avec les intervenants concernés.
- Au besoin, la TTS complète une demande de placement en famille d'accueil et l'achemine au Centre Jeunesse. (Annexe CSSS -11 Éléments de l'histoire familiale..)

Annexe CSSS - 7 Évaluation psychosociale, CSSS Vieille Capitale, 27 novembre 2007, 7 pages- signature de l'intervenant,

Annexe CSSS - 8 Plan d'intervention (PI) Famille-Enfance-Jeunesse et Santé Mentale. CSSS Vieille Capitale. Mars 2006, 4 p. signature de l'intervenant

Annexe CSSS - 9 Plan de services individualisé (PSI) Famille-Enfance-Jeunesse et Santé Mentale. CSSS Vieille Capitale. juillet 2005, 4 p. signature de l'intervenant

Annexe CSSS -10 Plan d'intervention interdisciplinaire (PII) Génogramme photographie du système-client CSSS Vieille Capitale 4 p.

Annexe CSSS -11 Éléments de l'histoire familiale et sociale de l'enfant. Centre Jeunesse de Québec 15 décembre 2000. 2 p

Au PROGRAMME FAMILLE-ENFANCE-JEUNESSE Lien entre l'intervention effectuée et une activité réservée :

Le TTS fait, à l'aide des différents outils déterminés par l'établissement, l'évaluation psychosociale d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation en tenant compte de l'environnement où elle évolue. Il collabore à l'élaboration, à la réalisation des activités thérapeutiques ainsi qu'à leur évaluation en regard des objectifs poursuivis. Il documente et communique aux divers partenaires impliqués l'évolution de l'utilisateur et participe aux discussions cliniques servant à formuler des recommandations pour poursuivre, modifier ou mettre fin au plan d'intervention.

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

Ainsi, les activités réservées faites par les techniciens en travail social en CSSS (tous programmes confondus) sont :

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- 6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant.